

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07/03/2024

Référence
2024-22

Objet de la délibération
Montant des indemnités de fonction des Adjointes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	12

Date de la convocation
28/02/2024

Date d'affichage
28/02/2024

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 7 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

**Présents** : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BRETON Patricia, GRIGNÉ Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, DUBOIS Jean-Paul, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MOULIN Valérie à Mme OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël à Mme GRIGNÉ Valérie, FAYOLLE Stéphane à Mme BRETON Patricia, FOUQUERAY Olivier à M. DEMANGELLE Laurent

Excusé(s) : Mme BARBIER Gwenaëlle

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme OUARDIRHI Roselyne

**Objet : Montant des indemnités de fonctions des Adjointes au Maire**

Le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle du Bois,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 et du 27 février 2024 portant délégation de fonctions aux adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

**Article 1** : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, et au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, Population (*habitants*) de 500 à 999 soit taux 10,70 %

**Article 2** : dit que cette délibération annule et remplace les délibérations prises par le Conseil Municipal ultérieurement,

**Article 3** : dit que ces indemnités prennent effet à compter du 12 mars 2024,

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
En mairie, le 08/03/2024  
Le Maire  
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
072-217200625-20240307-D22\_07032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024  
Publication : 12/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

